



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2022-238

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) / Délégation territoriale Antilles-Guyane

R02-2022-08-17-00001 - Autorisation d'exercer des activités privées de sécurité délivrée à la société "LETQUINOUNIN BELLUNE LAURIANNE ELODIE" siren 898956826 (1 page)

Page 3

Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique / Communication

R02-2022-09-01-00004 - Délégation de signature du responsables de la Trésorerie de la CACEM au 01/09/2022 (1 page)

Page 5

R02-2022-09-01-00005 - Délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement -Service des Impôts des Particuliers de Fort-de-France/Schoelcher (4 pages)

Page 7

Conseil national des activités privées de sécurité
(CNAPS)

R02-2022-08-17-00001

Autorisation d'exercer des activités privées de
sécurité délivrée à la société 'LETQUINOUNIN
BELLUNE LAURIANNE ELODIE" siren 898956826

DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

**Décision n°AUT-AG1-2022-08-18-A-00064512
portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

LETQUIMOUNIN BELLUNE LAURIANNE ELODIE
A l'attention du dirigeant
Immeuble Bio Espace
Hall Security
97240 LE FRANCOIS

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 10 août 2021 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 16/08/2022, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement LETQUIMOUNIN BELLUNE LAURIANNE ELODIE sis Hall Security Immeuble Bio Espace 97240 LE FRANCOIS.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-972-2121-08-18-20220831893** est délivrée à LETQUIMOUNIN BELLUNE LAURIANNE ELODIE, sis Hall Security, 97240 LE FRANCOIS et de numéro SIRET ou autre référence 89895682600017.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Transport de fonds
- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Fort-de-France, le 17/08/2022

Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité
et par délégation, le Délégué territorial


Jean Michel GOANEC

Vous pouvez contester la présente décision en exerçant un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort territorial de votre lieu de résidence. Ce recours doit être présenté dans un délai maximal de deux mois suivant la date de notification de cette décision.

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-09-01-00004

Délégation de signature du responsables de la
Trésorerie de la CACEM au 01/09/2022

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE LA CACEM

Le comptable, responsable de la trésorerie de la CACEM

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et nom	Grade	Durée	Montant
Mme Claire CHOQUET	B	6 mois	5 000 €
M Stéphane RHINAN	C	6 mois	2 000 €
Mme Marie-France HARPON	B	6 mois	5 000 €
Mme Yolette REGIS	B	6 mois	5 000 €
Mme Marie-Hélène TECHY	B	6 mois	5 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Martinique

A Fort de France, le 01/09/2022


Véronique LEPÉVRE
Chef de service comptable

Direction Régionale des Finances Publiques de la
Martinique

R02-2022-09-01-00005

Délégation de signature en matière de
contentieux, de gracieux fiscal et de
recouvrement -Service des Impôts des
Particuliers de Fort-de-France/Schoelcher

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX,
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE FORT DE FRANCE SCHOELCHER**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Fort de France Schoelcher

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

CHENY Evelyne	OENAT Jean-Christophe
---------------	-----------------------

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Fort de France Schoelcher à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de **60 000 €**, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

CHENY Evelyne	OSENAT Jean-Christophe
---------------	------------------------

2°) dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ALLAMEL Marie José	MEPHANE Geneviève	CELIMENE Daniel
VIGNE Vladimir	DENON Delphine	RAMDANI Loïc

3°) dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ANELKA Myriam	ASTIEN Yvette	CAYOL Audrey
EDMOND Chantal	LOUIS Hugues	LOUIS-ALEXIS Denis
JEAN-FRANCOIS Sandra	MONTAGNAC Danielle	EMMANUEL Madly

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MURAT Nicole	Contrôleur	2 000 €	9 mois	10 000 €
THOBOR Corinne	Contrôleur	2 000 €	9 mois	10 000 €
POLOMAT Patricia	Contrôleur	2 000 €	9 mois	10 000 €
LAURET Nathalie	Contrôleur	2 000 €	9 mois	10 000 €
HENRY Corinne	Contrôleur	2 000 €	9 mois	10 000 €
BEREAU Claude	Contrôleur	2 000 €	9 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHATEAU DEGAT Cynthia	AAP	2 000 €	9 mois	10 000 €
VENUS Annick	AAP	2 000 €	9 mois	10 000 €
FELICIEN Frédérique	AAP	2 000 €	9 mois	10 000 €
MONTABORD Rita	AAP	2 000 €	9 mois	10 000 €
SAINT-LOUIS Jocelyn	AAP	2 000 €	9 mois	10 000 €
DEBAYLE Clémence	AAP	2 000 €	9 mois	10 000 €
FRANCOIS-HAUGRIN Séverine	AAP	2 000 €	9 mois	10 000 €
LUCE-ANTOINETTE Doralie	AAP	2 000€	9 mois	10 000 €
FONSAT Christine	AAP	2 000€	9 mois	10 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Martinique.

A Fort de France, le 1er septembre 2022
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,


Christiane ROUMY

